



Conséquences d'une sommation interpellative

Par **agnestanisl**, le **28/04/2009** à **21:35**

Bonjour, j'ai reçu ce jour une sommation interpellative émanant des membres de la famille de mon compagnon décédé en juin 2008. Ils souhaitent savoir qui occupe la maison de leur frère et qui exploite leurs terres. Ayant un enfant mineur, j'ai opté pour le statut d'administratrice légale des biens de celui ci et en vertu d'une jurisprudence de l'article L411-34 du code rural mon fils a hérité du bail de son père. Quelles sont les conséquences d'une telle sommation?rnMerci à l'avance de vos réponses.

Par **Paula**, le **02/05/2009** à **16:45**

Bonjour,rnrnLa sommation interpellative a été faite par un Huissier de Justice afin qu'il obtienne une réponse officielle. La réponse servira comme moyen de preuve devant un Tribunal s'il est éventuellement saisi.rnrnTrès cordialement.